

DOB 2024

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



Table des matières

Introduction du rapport	3
I. Un contexte économique et financier marqué par une très forte inflation	4
A) Contexte financier et finances locales.....	4
1. Le contexte inflationniste.....	4
i. Une inflation très forte qui s'atténue.....	4
i. Les perspectives de croissance économique pour 2024	6
2. L'impact du contexte économique sur les finances locales	7
i. L'évolution des transferts financiers	7
i. La dotation globale de fonctionnement.....	7
ii. Des mesures compensatoires insuffisantes, trop ciblées et trop amphigouriques	8
3. Les principales mesures de la loi de finances 2024.....	10
i. Les prévisions de croissance économique.....	10
ii. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales.....	10
iii. Les variables d'ajustement	11
iv. Le soutien à l'investissement local	11
4. Le contexte local.....	12
i. Les clarifications financières entre Jarny et Orne Lorraine Confluences	12
ii. Les évolutions structurelles de la fiscalité locale	12
B) Les finances de la ville de Jarny	14
1. L'évolution globale des finances de la ville	14
i. Les données comparatives dans le temps et dans l'espace	14
ii. Les soldes d'épargne de la ville de Jarny	16
2. Focus sur la dette de la ville de Jarny	18
i. La structure de la dette	18
ii. La capacité de désendettement	19
3. Les dépenses d'équipement.....	20
II. Prospective et hypothèses prospectives	23
A) Prospective financière 2020/2025	23
B) Le plan pluriannuel d'investissements 2020/2025.....	24
C) Les orientations budgétaires 2024	26

Introduction du rapport

Les communes de plus de 3 500 habitants, en vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doivent présenter, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, leurs orientations budgétaires, en mettant en exergue, en particulier, l'évolution structurelle de la dette, l'évolution des charges de personnel et les engagements prévisionnels envisagés dans le cadre d'hypothèses prospectives.

Pour Jarny, le débat d'orientations budgétaires aura lieu le 14 février 2024 et le vote du Budget primitif 2024 aura lieu le 20 mars 2024.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) a vocation à fournir les éléments permettant un dialogue et un débat, tant sur la situation rétrospective – le bilan – que sur les hypothèses prospectives – les potentiels choix de la collectivité et les arbitrages nécessaires.

L'exercice budgétaire 2024 s'inscrit dans un contexte de tensions, de crises et de conflits, qui sont des tragédies sur le plan humain et humanitaire. Le rôle des collectivités évolue dans un monde en plein bouleversement.

L'inflation – et son niveau historique des années 2022 et 2023 – a frappé durement les équilibres budgétaires des collectivités et de leurs établissements publics de coopération.

Les marges de manœuvre – après la baisse des dotations amorcée en 2013, et la suppression, amorcée depuis la loi de finances pour 2018, de la taxe d'habitation pour les résidences principales – ont fortement diminué pour les collectivités, au premier rang desquelles les communes, qui, rappelons-le, ont été en première ligne lors de la crise sanitaire comme lors des émeutes urbaines. Ici, il faut rappeler l'effort de Jarny pour l'ouverture du centre de vaccination ; ici, il faut également rappeler l'effort de Jarny pour créer et mettre en place, dans l'urgence, un centre municipal de santé. A chaque urgence, la Ville de Jarny a répondu avec diligence et tout cela dans contexte d'incertitudes budgétaires concernant toutes les communes de France. Ainsi la Ville de Jarny a connu depuis 2013 une baisse drastique de sa dotation globale de fonctionnement et l'augmentation d'un certain nombre de dépenses incompressibles.

Ainsi, dans ces temps d'incertitudes budgétaires, la Ville de Jarny doit maintenir un cap financier : dans le but de maintenir ses investissements et un service de qualité nos concitoyens.

Pour cela, la Ville de Jarny dispose d'outils de planification et de stratégie sur le plan financier et budgétaire. Le présent rapport met en lumière une stabilité des finances communales. De plus, nos dépenses d'investissement ont rapidement progressé depuis 2020. Entre 2020 et 2023, la Ville de Jarny a réalisé, en moyenne par an, 2,5 M€ de dépenses d'investissement.

Pour rappel, dans un contexte de très fortes tensions financières, les recettes fiscales et le maintien des principales charges de fonctionnement sont au cœur des futures grandes orientations budgétaires.

Il est à souligner que la Ville de Jarny doit principalement ses bons résultats budgétaires à sa gestion et à sa prudence, davantage aux dotations qu'elle perçoit, lesquelles ont significativement baissé depuis 2013.

I. Un contexte économique et financier marqué par une très forte inflation

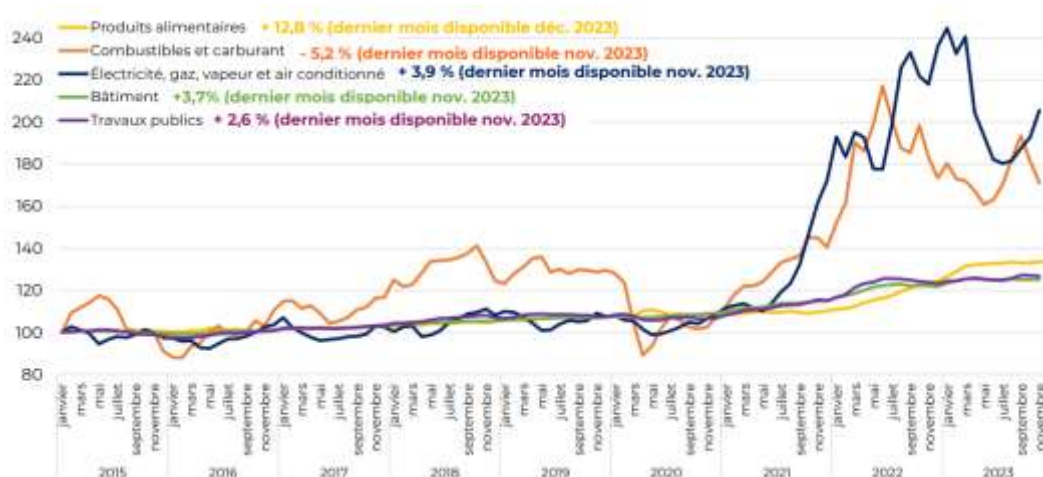
A) Contexte financier et finances locales

1. Le contexte inflationniste

i. Une inflation très forte qui s'atténue

Le contexte international est marqué par l'apparition, la résurgence et la prégnance de certains conflits (guerre en Ukraine, guerre au Proche-Orient), par l'augmentation des catastrophes naturelles qui sont, pour certaines, la conséquence du dérèglement climatique et par des séismes très meurtriers. Les crises sont mondiales et protéiformes, durables et violentes. Les conflits et les catastrophes naturelles – qui sont surtout et avant tout de véritables drames humains et humanitaires – ont un impact, direct ou indirect, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération en France.

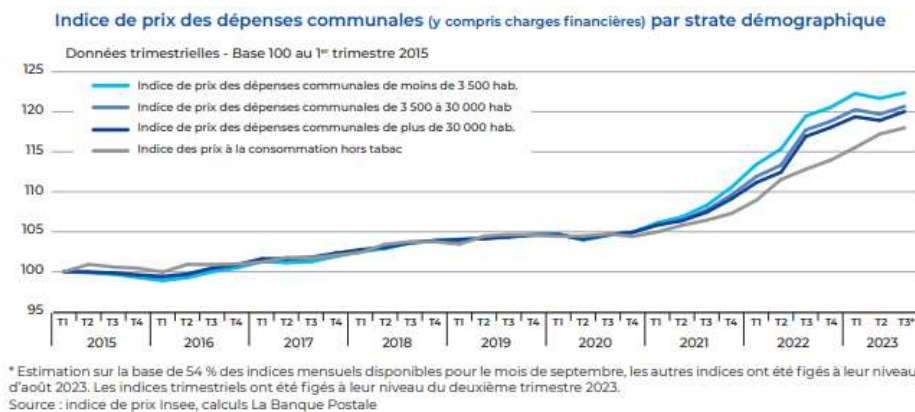
Les bouleversements ont donc tendance à se multiplier et à s'aggraver, tant du point de vue de l'environnement que du point de vue du contexte économique. Les collectivités – au premier rang desquelles les communes – sont concernées, soit directement, soit indirectement : qu'il s'agisse de la sécheresse (les feux de forêt, les problèmes d'alimentation en eau potable de certaines communes) ou des inondations et des crues ; qu'il s'agisse de la perte de ressources budgétaires concomitamment à l'augmentation de dépenses incompressibles qui concernent, sans prétendre à l'exhaustivité, la santé, l'environnement ou l'action sociale au sein général du terme.



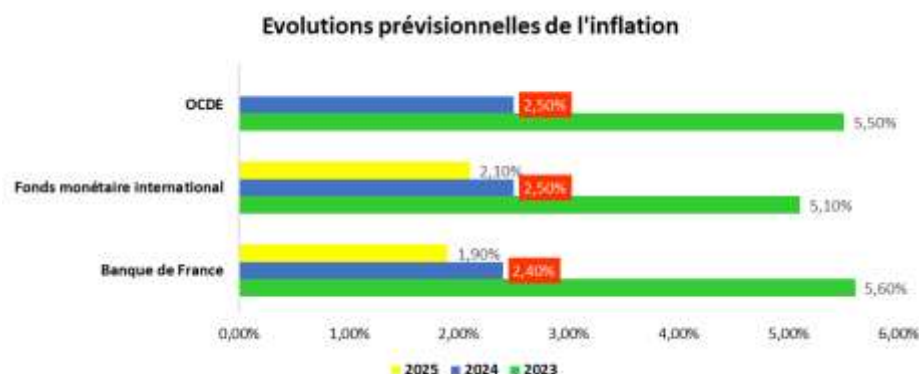
Le contexte économique 2024, pour la zone Euro comme pour la France, s'inscrit dans une tendance désinflationniste.

Pour rappel, l'année 2023, au niveau mondial comme pour la zone euro et pour la France, a été marquée par des niveaux très élevés d'inflation. En zone euro, l'inflation s'inscrit dans une tendance quelque peu baissière.

Dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances pour 2024, le Gouvernement anticipe un recul de l'inflation avec une prévision de + 2,7 % pour l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

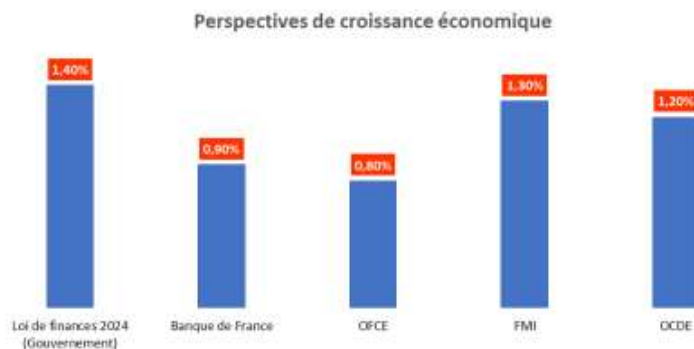


La forte inflation engendre des conséquences majeures pour les finances publiques locales : pour les dépenses directes des communes en particulier. Ainsi, comme cela a été mis en lumière par la Banque postale, dans sa Note de conjoncture de septembre 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités ont été et continueront d'être fortement impactées par l'inflation : « Avec une croissance de +5,8 % les dépenses de fonctionnement enregistraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans. Il faut remonter aux années 2007-2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Non seulement l'inflation est toujours une réalité en 2023, mais la très forte hausse des prix, qui n'avait pas été anticipée en 2022 dans le cadre de la fixation des contrats ou des versements aux prestataires, se ressent également.¹ ».



¹ <https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/secteur-public-local/note-conjoncture-tendances-niveau-collectivites-locales-septembre-2023.html>

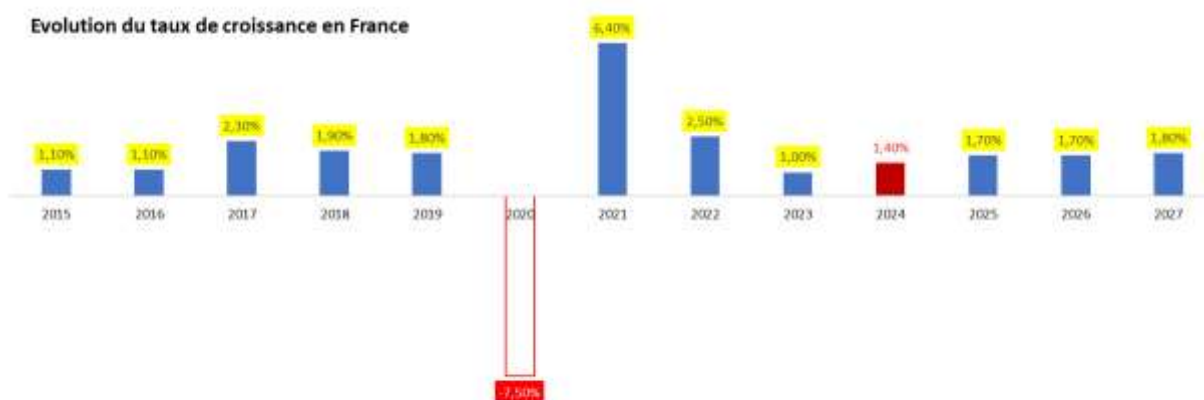
i. Les perspectives de croissance économique pour 2024



Après la crise sanitaire de la Covid-19, l'activité économique avait été relancée au cours des années 2021 et 2022 : en France, les années 2021 et 2022 ont été marquées par un rebond économique de sortie de crise.

En 2023, l'économie française a fortement ralenti, avec une croissance estimée à + 1 % : les facteurs qui expliquent le ralentissement de l'économie française sont principalement la forte hausse des charges énergétiques et son corollaire, l'augmentation des autres coûts, notamment ceux qui, en cascade, ont trait aux prestations de services.

La croissance économique française – comme celles d'autres économies au niveau mondial et européen – connaît donc depuis 2020 des soubresauts.

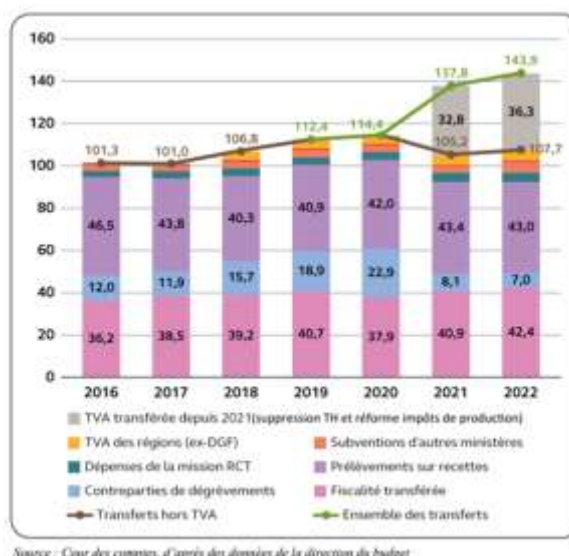


Pour 2024, les perspectives de croissance économique sont donc incertaines : dans le cadre de la loi de finances pour 2024, le Gouvernement prévoit une croissance prévisionnelle de + 1,4 %. D'autres organismes, comme la Banque de France et l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) ont des estimations plus prudentes pour la croissance économique française prévisionnelle pour 2024.

2. L'impact du contexte économique sur les finances locales

i. L'évolution des transferts financiers

Les transferts financiers, ces dernières années, ont principalement évolué à la hausse afin de prendre en compte la compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et la suppression, depuis 2023, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les EPCI à fiscalité propre.



Ainsi, l'augmentation des transferts financiers aux collectivités s'explique principalement par le versement d'une fraction de TVA aux régions (en compensation de la suppression de la DGF pour les régions), aux départements et aux établissements publics de coopération (en compensation des différents mécanismes qui concernent la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales).

Les concours financiers aux collectivités – qui sont principalement composés de la DGF – sont en hausse de 0,78 Md€ par rapport à 2023. La hausse des concours financiers concerne l'abondement de 220 M€ de la DGF du bloc communal et l'augmentation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

i. La dotation globale de fonctionnement

La DGF du bloc communal devrait connaître, en 2024, comme cela a été le cas en 2023, une progression de sa composante qui a trait à la péréquation. La DGF du bloc communal devrait augmenter de 220 M€ entre 2024 et 2023 :

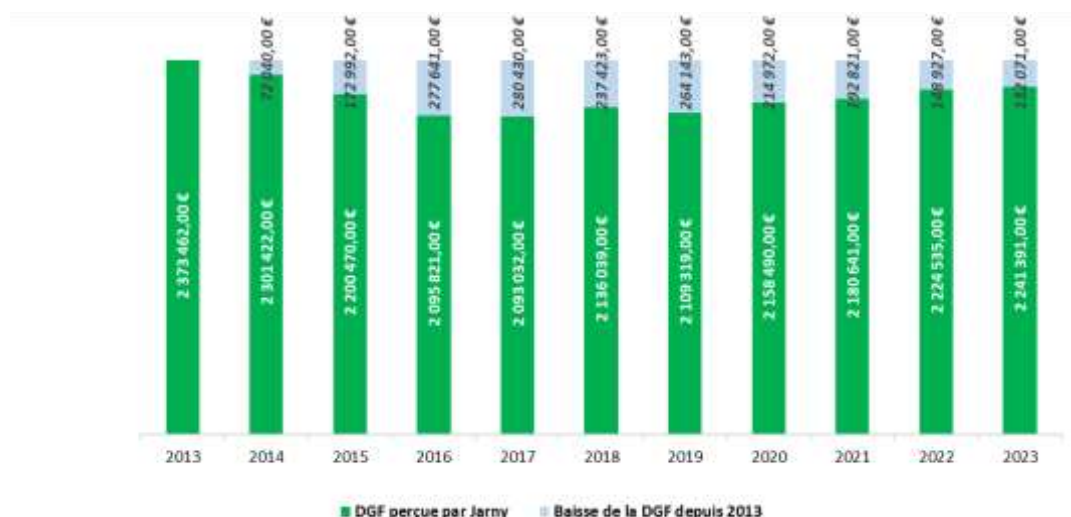
- + 100 M€ pour la Dotation de solidarité rurale,
- + 90 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine,
- + 30 M€ pour la Dotation d'intercommunalité.

Pour rappel, pour les communes, la DGF est composée de trois éléments : la dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité (urbaine ou rurale, rurale pour la Ville de Jarny). La dotation forfaitaire est le principal élément de la DGF pour les communes : or, il s'agit de la composante qui connaît une stagnation, voire une baisse, depuis 2017.

Il est à noter que si, pour la Ville de Jarny, la dotation de solidarité rurale a quelque peu progressé ces dernières années ; il n'empêche, le niveau global de la DGF pour la commune demeure toujours inférieur à celui de l'année 2013, soit l'année antérieure à la mise en place de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP).

Cette baisse, drastique et brutale, de la principale dotation aux collectivités, a laissé et laissera des traces durables, structurellement parlant, pour les finances des collectivités, et en particulier pour celles des communes.

Pour Jarny, la baisse de de la DGF équivaut depuis 2013 à une perte cumulée d'à peu près 2 M€ : soit 235 € par habitant.



ii. Des mesures compensatoires insuffisantes, trop ciblées et trop amphigouriques

En 2022, plusieurs mesures législatives ont été mises en place pour lutter contre l'inflation : le bouclier tarifaire, d'une part ; l'amortisseur électricité, d'autre part ; enfin, le filet de sécurité

- Le bouclier tarifaire concerne les collectivités qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont de recettes de fonctionnement inférieures à 2 M€.
- L'amortisseur « électricité » est prévu pour les consommateurs qui ne sont pas éligibles au dispositif « bouclier tarifaire ».
- Le « filet de sécurité » constitue une dotation exceptionnelle à l'endroit des communes et des groupements de communes qui rempliraient trois critères cumulatifs :
 - ✓ un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
 - ✓ une perte d'au moins 15 % d'épargne brute en 2023 ;

- ✓ une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Il est à noter que la Ville de Jarny n'est éligible à aucun des trois dispositifs, ce qui est fort regrettable.

En effet, les critères tendent à prendre en considération des éléments conjoncturels (baisse de l'épargne brute, hausse des dépenses d'énergie comparativement aux recettes réelles de fonctionnement), alors qu'il aurait été plus équitable de prendre en considération la réalité financière structurelle de certaines communes et de certains territoires.

Au demeurant, ces aides, aux contours flous, se caractérisent par un manque patent d'intelligibilité, tant pour les communes que pour les entreprises et les ménages. A cet effet, la Ville de Jarny, comme ce fut le cas depuis la baisse drastique des principales dotations, déplore le caractère non durable des dispositifs d'aides mis en place. L'action publique durable doit nécessairement s'accompagner de dotations justes, équitables et pérennes.

Ces trois mesures permettent uniquement aux collectivités concernées de maintenir la tête hors de l'eau ; elles ne leur permettront pas d'atteindre le rivage. Seules des dotations stables et durables permettront aux collectivités d'inscrire leurs actions, leurs opérations et leurs projets dans la stabilité.

Ces mesures législatives, si elles revêtent un caractère important pour les collectivités concernées, constituent avant tout un traitement curatif et conjoncturel de situations qui nécessitent un accompagnement et un soutien dans la durée : **il s'agit de réponses rapides et conjoncturelles à des problématiques anciennes et structurelles.**

Les collectivités souffrent surtout et avant tout des baisses des dotations depuis 2013 et de la suppression de certaines taxes, dont la taxe d'habitation pour les résidences principales, qui leur permettaient d'avoir davantage d'autonomie en matière de stratégies financières et fiscales. La baisse des dotations et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales ont amoindri – tant en termes de montants qu'en termes de leviers d'actions – les marges de manœuvre des collectivités.

Il est important et opportun de noter que l'évolution structurelle des finances publiques locales est marquée par des changements qui amoindrissent les marges de manœuvre des collectivités en général et des communes en particulier.

Il en va ainsi, tout d'abord, de la réduction des principaux leviers fiscaux – suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales – au profit d'une fiscalité locale spécialisée et spécifique (mobilité, collecte et traitement des déchets, milieux aquatiques) et d'une fiscalité locale principalement assise – pour les communes – sur une catégorie de contribuables : les propriétaires.

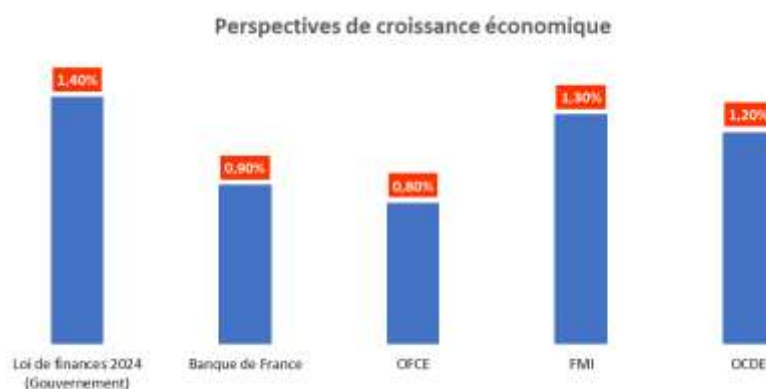
Il en va également ainsi du développement des subventions et aides ciblées au détriment des dotations anciennement versées dans une optique de péréquation verticale des ressources (de l'Etat vers les collectivités territoriales) : la mise en place du filet de sécurité, du bouclier tarifaire, de l'amortisseur électricité ainsi que les conditions d'éligibilité d'un dossier au titre du fonds vert compliquent et complexifient les sollicitations des collectivités.

3. Les principales mesures de la loi de finances 2024

i. Les prévisions de croissance économique

Pour les communes, la loi de finances pour 2024 s'inscrit dans la continuité de la loi de finances pour 2023. La loi de finances pour 2023 prévoit une hypothèse de croissance de 1,1 % en 2023 et de 1,40 % en 2024.

Les perspectives de croissance, estimées par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2024, doivent être relativisées : en effet, comme le montre le graphique ci-dessous certains organismes ont une estimation plus prudente pour l'évolution prévisionnelle de l'activité économique en France en 2024.



ii. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales

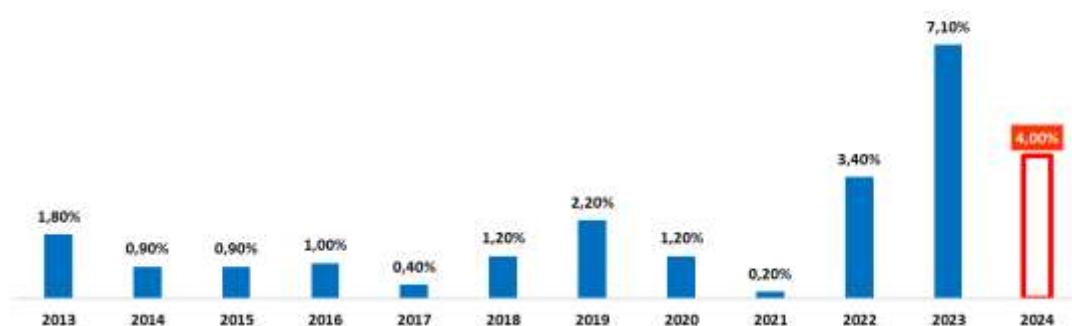
Concernant la fiscalité, et en particulier la fiscalité directe locale, la loi de finances pour 2024 fixe la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales à un niveau qui reste important : **+ 4 %**.

Les années 2023 et 2024 auront donc été les années au cours desquelles la revalorisation des valeurs locatives cadastrales aura été la plus importante.

Cette revalorisation s'appliquera aux bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* ».

Il est important et opportun de rappeler, que pour Jarny, le produit supplémentaire issu de la revalorisation des bases fiscales, n'a pas couvert l'augmentation des charges énergétiques et des charges courantes, liées à la forte hausse de l'inflation constatée au cours des exercices 2022 et 2023.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



iii. Les variables d'ajustement

En 2024, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) seront de nouveau concernés par les variables d'ajustement pour le montant de certaines de leurs dotations – entre 2020 et 2023, les communes n'avaient pas été concernées par les variables d'ajustement – avec une baisse prévisionnelle, pour le bloc communal, de 27 M€.

Deux dotations importantes – dont le montant avait été gelé depuis l'exercice budgétaire 2020 – vont donc connaître une baisse à compter de 2024 : la Dotation de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les dotations aux Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

La Ville de Jarny perçoit ses deux dotations (99 K€ de DCRTP et 25 K€ de FDPTP) qui diminueront en 2024. Les orientations budgétaires doivent donc prendre en compte nécessairement la baisse de ces deux dotations.

iv. Le soutien à l'investissement local

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – le « fonds vert » – est augmenté à compter de 2024 : 1,1 Md€

En outre, concernant le soutien à l'investissement local, les dotations sont stabilisées depuis 2020. Pour les communes et les groupements de communes, la loi de finances pour 2024 reconduit le niveau antérieur pour les principales dotations d'investissement :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR : 1 046 millions d'euros ;
- Dotation de soutien à l'investissement local - DSIL : 570 millions d'euros.

Le fonds vert, la DETR et la DSIL sont des dotations qui sont sollicitées par la Ville de Jarny dans le cadre de ces projets.

4. Le contexte local

i. Les clarifications financières entre Jarny et Orne Lorraine Confluences

Il est important d'indiquer, dans le présent rapport, que concernant la compétence « contingent incendie » (pour rappel, il s'agit des contributions budgétaires aux Services Départementaux d'Incendie et de Sécurité), une mise en conformité des statuts et du niveau des montants retenus sur les attributions de compensation a été effectuée en 2022 par Orne Lorraine Confluences : **aucun montant n'aurait dû être prélevé sur les attributions de communes des communes de l'ex Communauté de Communes du Jarnisy, attendu que les statuts d'Orne Lorraine Confluences prévoient que le paiement dudit contingent s'effectue par la Communauté de Communes en lieu et place des communes.** En d'autres mots, depuis la création d'Orne Lorraine Confluences, aucun montant n'a été retenu sur les attributions de compensation des communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Briey et de l'ex Communauté de Communes de l'Orne : **ce qui constitue une inéquité flagrante, qu'il était nécessaire de corriger.**

Pour 2022 – il ne s'agit pas d'une recette mais d'un retour à la normale – les attributions de compensation de la Ville de Jarny ont donc augmenté à due concurrence.

Depuis 2023 – et ce jusqu'en 2029 – les montants indûment retenus sur les attributions de compensation des communes de l'ex Communauté de Communes du Jarnisy (de 2018 à 2021) seront remboursées sur une durée 6 ans : soit pour Jarny, 123 048 € par an jusqu'en 2029.

ii. Les évolutions structurelles de la fiscalité locale

La municipalité actuelle a maintenu ses taux d'imposition depuis son élection en 2001. Toutefois, les impôts locaux continuent à évoluer à la hausse sur son territoire communal. Ces évolutions à la hausse s'expliquent par plusieurs facteurs.

Tout d'abord, la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales qui est décidée par le Gouvernement, chaque année, dans le cadre de la loi de finances. Ensuite, certaines augmentations qui concernent l'impôt local ne sont pas dues à la Ville de Jarny : à titre d'exemple, on peut citer la création d'une nouvelle taxe adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (cette taxe existe depuis 2018).

Enfin, et c'est le plus notable, il y a un effet durable qui est dû à la fusion des Communautés de Communes du Jarnisy, du Pays de Briey et de l'Orne en 2017 ; il s'agit de la conséquence de l'harmonisation des taux consécutivement à ladite fusion : des territoires ont vu leurs « impôts » augmenter quand d'autres, mécaniquement, ont vu leurs « impôts » diminuer.

Extrait du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est concernant la gestion de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences »

A l'issue de la période de convergence des taux de fiscalité locale, l'application des taux moyens pondérés de 2016, à fiscalité constante, devait conduire, selon les hypothèses retenues par la communauté de communes Orne Lorraine Confluences à un transfert de la charge de la fiscalité à hauteur de près de 800 000 € des contribuables des communes de l'ancienne CCPB vers ceux des communes de l'ancienne CCJ.

Tableau 4 : Montant des impôts directs locaux des EPCI avant et après fusion

année	EPCI	impôts locaux montant en €	montant en € par habitant pour la catégorie démographique	
			EPCI	région
2016	CCPB	3 641 220	317	162
2016	CCPO	6 374 625	276	286
2016	CCJ	3 230 158	168	286
2017	CCOLC	15 752 482	290	274
2020	CCOLC	16 959 791	314	301

Ce faisant, sur la durée du lissage, cela représentera :

- Une augmentation de 42 €/habitant sur la période pour un habitant d'une commune de l'ex Communauté de Communes du Jarnisy,
- Une baisse de 88 €/habitant sur la période pour un habitant d'une commune de l'ex Communauté de Communes du Pays de Briey,
- Soit, surtout, par foyer fiscal de la commune de Jarny, une augmentation 93 € sur la période du lissage,
- Soit, surtout, pour un foyer fiscal de la commune de Val de Briey, une baisse sur la période de 196 € sur la période du lissage.

B) Les finances de la ville de Jarny

1. L'évolution globale des finances de la ville

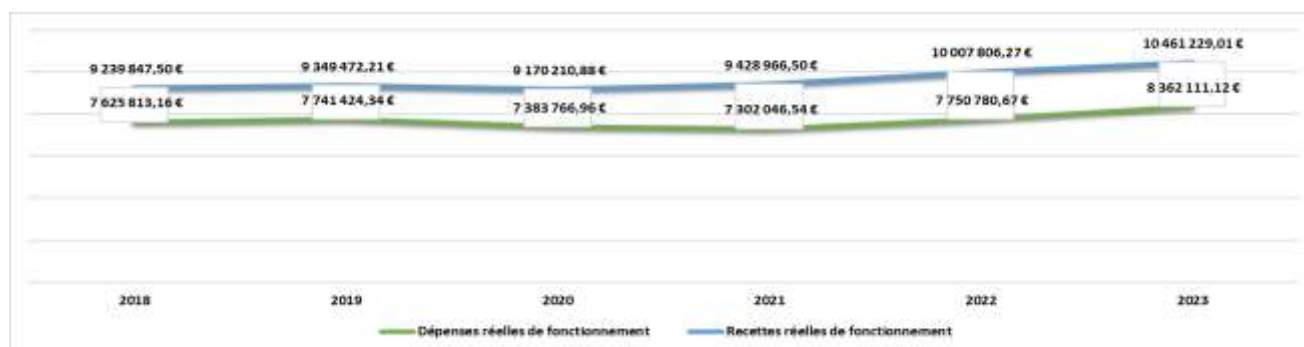
Depuis 2018, les recettes réelles de fonctionnement de la ville de Jarny ont toujours été constamment supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement.

La Ville de Jarny a eu très faiblement recours à l'emprunt sur la période 2018/2022.

Pour rappel, la stratégie financière mise en place par la Ville de Jarny, dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissements adossé à une prospective financière actualisée, prévoit sur la durée du mandat un recours à l'emprunt de 2,7 M€.

A cet effet, dans le cadre du financement de son programme d'investissement, la Ville de Jarny prévoit de réaliser un emprunt de 1,6 M€ en 2024 (ce contrat d'emprunt a déjà été signé auprès de la Banque Postale en décembre 2023) et de 1,1 M€ en 2025.

Evolution des dépenses et des recettes depuis 2018



A compter de 2023, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Jarny s'explique principalement par

- la création du centre municipal de santé,
- le retour de la compétence « action social », laquelle est compensée par un reversement de fiscalité d'Orne Lorraine Confluences,
- la double augmentation du point d'indice pour les charges de personnel, + 3,5 % en juillet 2022 et + 1,5 % en juillet 2023.

	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	7 383 766,96 €	7 302 046,54 €	7 750 780,67 €	8 362 111,12 €
Recettes réelles de fonctionnement	9 170 210,88 €	9 428 966,50 €	10 007 806,27 €	10 461 229,01 €

i. Les données comparatives dans le temps et dans l'espace

L'évolution des dépenses de fonctionnement

A compter de 2023, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Jarny s'explique principalement par la création du centre municipal de santé, par le retour de la

compétence « action sociale », laquelle est compensée par un reversement de fiscalité d'Orne Lorraine Confluences, et par l'impact de la double évolution du point d'indice concernant les charges de personnel (juillet 2022 et juillet 2023).

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	Evolutions entre 2020 et 2023
Achats et charges externes	2 022 984,13 €	2 014 333,82 €	2 368 805,70 €	2 525 545,20 €	
Frais de personnel	4 398 008,46 €	4 270 495,02 €	4 543 536,77 €	4 821 580,86 €	
Dépenses d'intervention	602 627,12 €	634 342,00 €	672 225,57 €	842 820,34 €	
Charges financières	194 153,47 €	181 854,13 €	165 743,63 €	149 513,91 €	
Autres	165 993,78 €	201 021,57 €	469,00 €	22 650,81 €	
Provisions		10 000,00 €	48 065,00 €		

La tendance des recettes de fonctionnement

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, structurellement parlant, elles ont évolué comme suit, dans le temps et comparativement aux entités publiques similaires.

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	Evolutions entre 2020 et 2023
Produits des services et du dom	432 784,61 €	462 419,18 €	566 908,04 €	251 930,76 €	
Dotations et participations	2 688 596,08 €	2 555 478,79 €	2 638 891,03 €	2 676 609,87 €	
Recettes fiscales	5 817 121,49 €	6 238 670,25 €	6 535 123,40 €	7 361 781,63 €	
Autres recettes de fonctionnem	229 688,70 €	170 377,28 €	264 861,80 €	168 883,75 €	

Les recettes réelles de fonctionnement progressent entre 2022 et 2023.

Plusieurs facteurs expliquent ladite augmentation des recettes :

- en premier lieu la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui a été, en 2023, de 7,1 % ;
- d'autre part, la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » a effectué une mise en conformité de ses statuts et des montants retenus sur les attributions de compensation, cela s'est traduit pour la Ville de Jarny par le fait de ne plus retenir sur ses attributions de compensation le montant correspondant au « contingent incendie »,
- surtout par le remboursement des montants qui ont été indûment retenus sur les attributions de compensation de la Ville de Jarny de 2018 à 2021 (ainsi, la Ville de Jarny obtiendra annuellement un remboursement compensatoire, de 2023 à 2029, de 126 K€),
- par le remboursement des frais d'occupation des bâtiments communaux dans le cadre de la compétence « périscolaire ».

Structurellement parlant, les produits des services diminuent entre 2022 et 2023 du fait de l'interruption de mises à disposition du personnel communal auprès d'autres entités, notamment intercommunales.

Le profil des recettes de la Ville de Jarny est essentiellement fiscal. La part des recettes fiscales au niveau des recettes réelles de fonctionnement était de 60 % en 2017 ; elle est de 70 % en 2023.

	2020	2021	2022	2023
Fiscalité directe locale (taxes foncières)	3 903 052,00 €	4 102 587,00 €	4 222 228,00 €	4 614 123,00 €
Reversements de fiscalité OLC	1 363 272,29 €	1 369 910,97 €	1 551 164,63 €	1 981 010,12 €
Fonds national de garantie individuel de ressources	204 674,00 €	204 674,00 €	204 674,00 €	204 674,00 €
Fonds de péréquation intercommunal et communal	136 430,00 €	218 170,00 €	137 854,00 €	124 592,00 €
Droits de place	2 979,94 €	3 966,02 €	7 481,81 €	7 054,30 €
Droits de mutations	210 940,26 €	289 914,93 €	289 510,43 €	211 623,84 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité		49 442,33 €	117 663,40 €	218 822,83 €
Total	5 821 348,49 €	6 238 665,25 €	6 530 576,27 €	7 363 923,09 €

La part des recettes fiscales dans la part totale des recettes réelles de fonctionnement ne fait que croître depuis 2017. L'augmentation de la part fiscale dans la part des recettes s'explique par deux faits :

- tout d'abord, les restitutions de compétences d'Orne Lorraine Confluences qui s'accompagnent d'une restitution des attributions de compensations fixées dans le cadre des transferts initiaux de compétences ;
- ensuite, l'effet cumulé de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales.

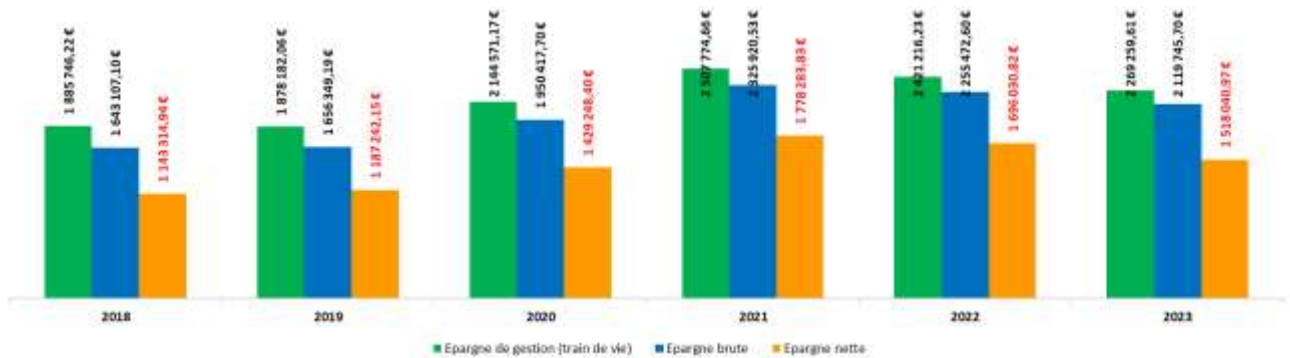
ii. Les soldes d'épargne de la ville de Jarny

La stabilisation des soldes d'épargne de la Ville de Jarny se confirme. La stabilité desdits soldes démontre la solidité sur le court terme, le moyen terme et le long terme de l'équilibre financier de la Ville de Jarny.

Les soldes d'épargne, qui sont au nombre de trois, permettent de mettre en lumière la situation financière d'une entité.

- L'épargne de gestion s'obtient en effectuant la différence entre les recettes courantes et les dépenses courante et permet de mesurer le « train de vie » de l'entité ;
- L'épargne brute correspond au solde entre épargne de gestion et charges financières (soit les intérêts de la dette) ;
- L'épargne nette, elle, correspond au solde entre épargne brute et remboursement annuel du capital de la dette.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023
Epargne de gestion (train de vie)	1 885 746,22 €	1 878 182,06 €	2 144 571,17 €	2 507 774,66 €	2 421 216,23 €	2 269 259,61 €
Epargne brute (remboursement de la dette)	1 643 107,10 €	1 656 349,19 €	1 950 417,70 €	2 325 920,53 €	2 255 472,60 €	2 119 745,70 €
Epargne nette (nouveaux investissements)	1 143 314,94 €	1 187 242,15 €	1 429 248,40 €	1 778 283,83 €	1 696 030,82 €	1 518 040,97 €

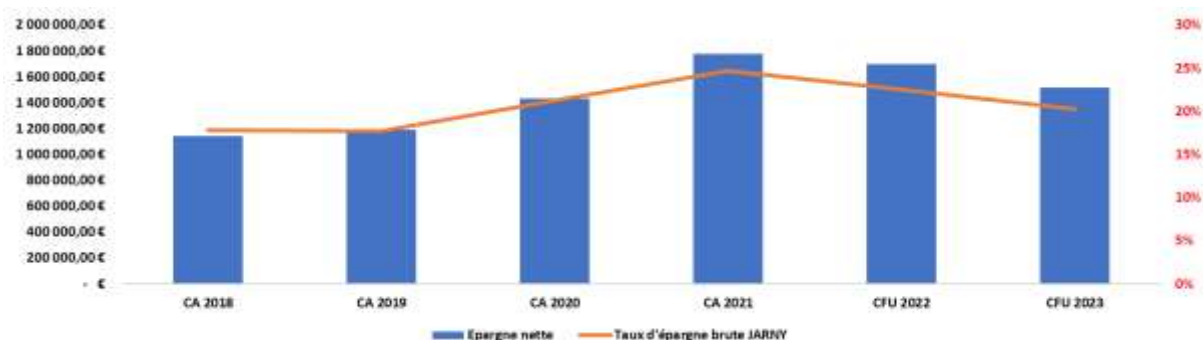


Comme pour les autres collectivités, la Ville de Jarny connaît une très légère baisse de ses soldes d'épargne entre 2022 et 2023. Pour les collectivités, à mi-mandat, nombre de projets sont mûrs, tant en termes de réalisations que de financements, c'est pourquoi des emprunts sont réalisés et que l'autofinancement de certains projets a tendance à augmenter.



La ville de Jarny a maintenu des soldes d'épargne très stables de 2018 à 2023. L'exercice 2022 a été marqué par les effets de l'augmentation des coûts de l'énergie, des matières et des matériaux ; l'exercice 2023 a également été marqué par ces effets d'inflation. Or, dans ce contexte, grâce à la mobilisation de ses outils de pilotage financier, comme la prospective financière et le plan pluriannuel d'investissements, la Ville de Jarny a pu stabiliser ses soldes d'épargne, et ce sans sacrifier la réalisation d'actions et d'opérations nouvelles.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion (train de vie)	1 885 746,22 €	1 878 182,06 €	2 144 571,17 €	2 507 774,66 €	2 421 216,23 €	2 269 259,61 €
- intérêts de la dette	242 639,12 €	221 832,87 €	194 153,47 €	181 854,13 €	165 743,63 €	149 513,91 €
Epargne brute	1 643 107,10 €	1 656 349,19 €	1 950 417,70 €	2 325 920,53 €	2 255 472,60 €	2 119 745,70 €
- capital de la dette	499 792,16 €	469 107,04 €	521 169,30 €	547 636,70 €	559 441,78 €	601 704,73 €
Epargne nette	1 143 314,94 €	1 187 242,15 €	1 429 248,40 €	1 778 283,83 €	1 696 030,82 €	1 518 040,97 €



Les marges d'épargne de la ville de Jarny ont également progressé de 2018 à 2023. La progression des marges d'épargne de la ville de Jarny s'explique par le faible recours à l'emprunt sur la période (seul un emprunt de 900 000 € a été souscrit en 2019).

Il est à noter que depuis 2018 l'épargne nette a été constamment supérieure à 1 M€. Les marges d'épargne tendent donc à s'accroître car les intérêts de la dette baissent concomitamment à une progression des recettes qui est plus rapide que celle des dépenses.

Comparativement parlant aux communes de plus de 5 000 habitants, de moins de 15 000 habitants et aux petites villes, les soldes d'épargne de la ville de Jarny se situent à un niveau relativement élevé.

	Ville de Jarny	Communes de 5 000 à 10 000 habitants	Communes de 10 000 à 15 000 habitants	Ensemble des petites villes
Epargne de gestion (train de vie)	266,97 €	195,00 €	190,00 €	191,00 €
Epargne brute (remboursement de la dette)	249,38 €	183,00 €	183,00 €	180,00 €
Epargne nette par habitant	178,59 €	128,00 €	119,00 €	126,00 €

Comparativement aux structures similaires, le taux d'épargne brute de la Ville de Jarny évolue à la hausse entre 2018 et 2022, et diminue quelque peu entre 2022 et 2023 ; il est important de noter que le taux d'épargne brute de la Ville de Jarny se situe à un niveau supérieur à celui des communes en France.



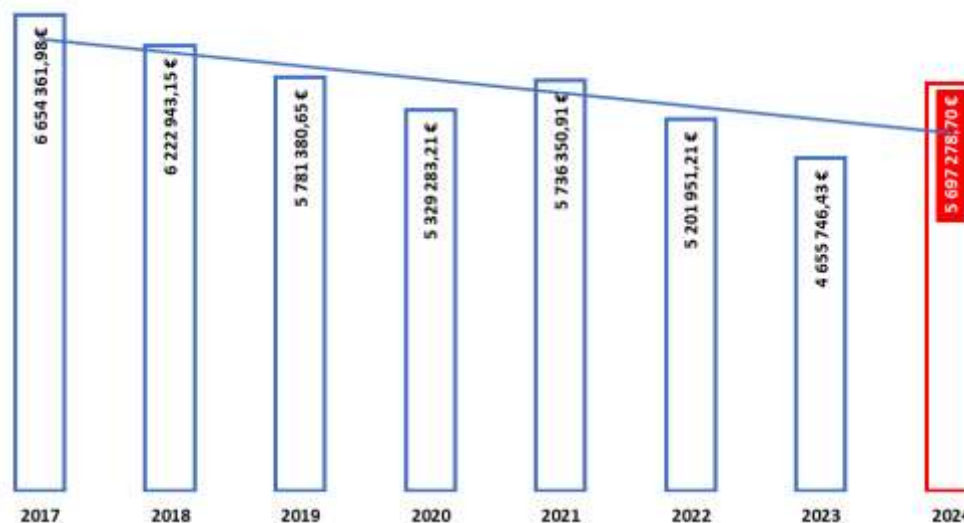
2. Focus sur la dette de la ville de Jarny

i. La structure de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette de la ville de Jarny était de **4 655 746,43 €**, composé de dix produits, 5 prêteurs tous à taux fixe.

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette de la Ville de Jarny atteindra **4 097 278,70, 43 €**.

Au 31 décembre 2024, en intégrant le nouvel emprunt – qui sera encaissé en cours d’année – l’encours de dette atteindra **5 697 278,70 €**.



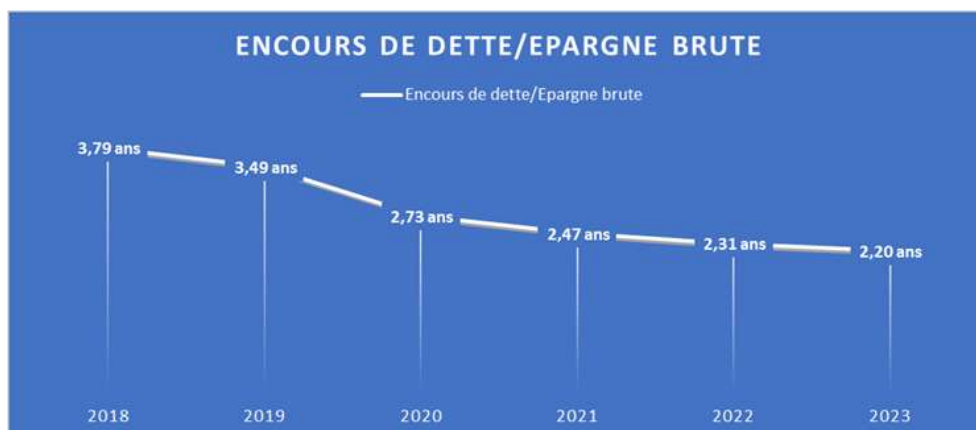
ii. La capacité de désendettement

De 2014 à 2023, **la ville de Jarny a eu faiblement recours à l’emprunt**, d’où une extinction rapide de la dette. De 2016 à 2023, la ville de Jarny a remboursé 37 % de la totalité de son encours de dette.

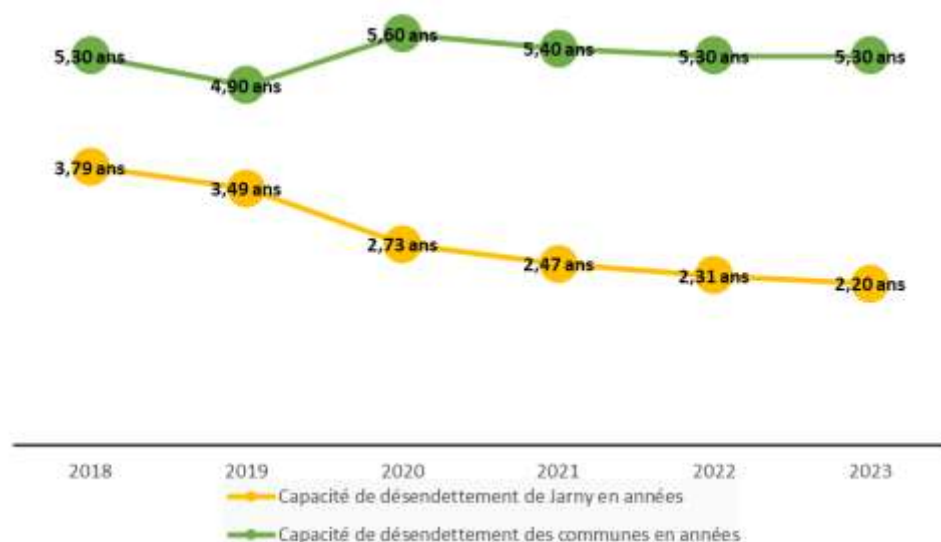
L’encours de la dette de la Ville de Jarny, depuis 2018, a toujours été inférieur à 68 % des recettes de la collectivité. Si ce ratio est supérieur à 100 %, cela signifie que l’encours de la dette représente plus d’une année de fonctionnement courant.



La capacité de désendettement s’exprime en nombre d’années. Il s’agit d’effectuer un rapport entre l’encours de dette et l’épargne brute : de 0 à 7 ans, l’entité est dans le vert, de 7 à 12 ans l’entité se situe dans une zone médiane, de 12 à 15 ans dans une zone orange et au-delà de 15 ans dans une zone rouge.



La capacité de désendettement de la Ville de Jarny progressé entre 2018 et 2023. **Ainsi, à titre d'illustration, en 2023, il faudrait 2,20 ans à la Ville de Jarny pour rembourser l'entièreté de son encours de dette.**



3. Les dépenses d'équipement

L'année 2023 a été une année très importante en matière de réalisations des dépenses d'investissement, tant en termes de réalisations budgétaires qu'en termes de nombre d'opérations réalisées.

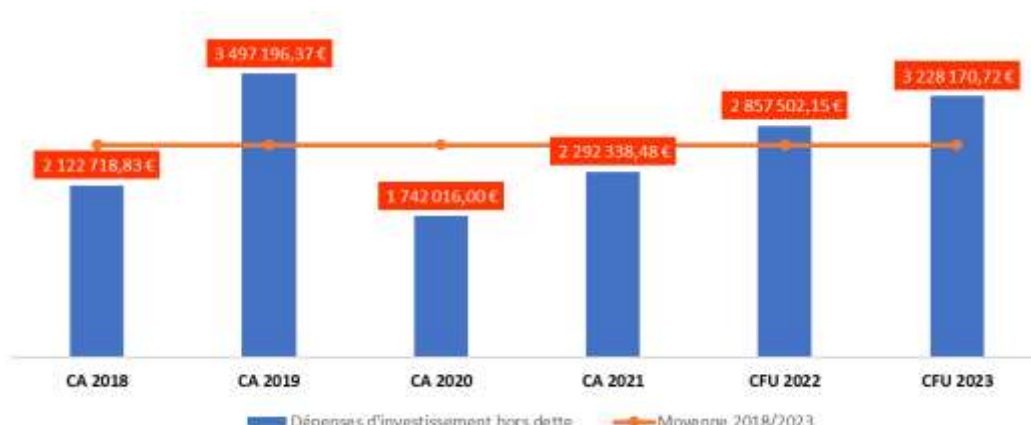
Les dépenses d'investissement ont évolué à la hausse entre 2020 et 2023.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023
Immobilisations incorporelles	23 540,85 €	7 962,20 €	43 125,00 €	26 609,43 €	20 279,78 €	36 512,08 €
Immobilisations corporelles	706 677,71 €	950 232,54 €	1 012 862,00 €	1 143 027,76 €	1 717 253,08 €	2 514 523,02 €
Immobilisations en cours	1 354 257,87 €	2 513 936,00 €	657 287,00 €	1 076 371,34 €	1 055 449,47 €	601 297,19 €

Les dépenses d'équipement 2023 concernent principalement :

Voiries : 350 K€	Aménagement de la cour Pablo Picasso : 345 K€	Aménagement du terrain de football = 535 K€
Plan cyclable : 470 K€	Moncel : 207 K€	Création du centre municipal de santé : 25 K€
Programme 2023 de rénovation des bâtiments scolaires : 167 K€	Programme 2023 de rénovation des équipements sportifs :	Aménagement de la salle Jean Lurçat : 82 K€

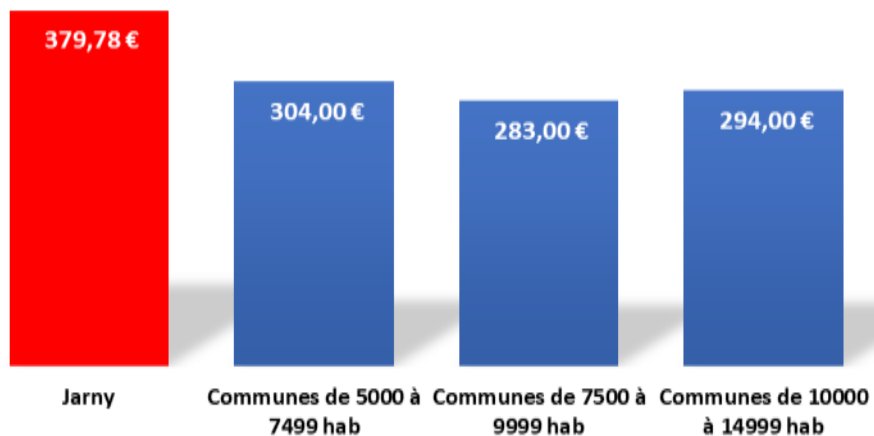
Le taux d'équipement brut de la Ville de Jarny a évolué à la hausse entre 2020 et 2022, ce qui correspond aux évolutions du premier cycle d'un mandat.



Les dépenses d'investissement ont progressé de **85 %** pour la Ville de Jarny entre 2020 et 2023. Malgré le contexte de crise sanitaire et de forte augmentation des coûts de l'énergie et des matières, la Ville de Jarny a maintenu un niveau stable et élevé en matière de dépenses d'investissement entre 2018 et 2023 – même en 2020, année de la crise sanitaire de la Covid-19.

De fait, les dépenses d'équipement brut par habitant de la Ville de Jarny se situent à un niveau relativement élevé eu égard à celles des communes similaires.

Dépenses d'équipement par habitant



II. Prospective et hypothèses prospectives

L'actualisation de la prospective financière 2020/2025 permet de consolider l'hypothèse « **maintien de cap** » et donc d'atteindre sur la période du mandat le plan pluriannuel d'investissements « cible » qui est de **17,7 millions d'euros**.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) initial, adossée à la prospective financière de 2020, était de 15,5 M€ : **un montant supplémentaire de 2,2 M€ a donc été dégagé sur la période 2020/2025, pour atteindre 17,17 M€. L'augmentation de 2,2 M€ est due à une gestion budgétaire rigoureuse et à une recherche constante de ressources pérennes pour la Ville de Jarny.**

Toutefois, les effets de la crise des coûts de l'énergie auront un impact durable pour les finances publiques en général et pour les finances de la Ville de Jarny en particulier. Ainsi, le « maintien de cap » passera nécessairement par la maîtrise des charges courantes et par le pilotage du plan pluriannuel d'investissements en termes d'ajouts de nouvelles opérations.

A) Prospective financière 2020/2025

Les hypothèses prospectives du budget principal de Jarny ont été bâties à partir des éléments suivants :

- *Pour le personnel :*
 - Impact de la double augmentation du point d'indice (augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023, après une augmentation de + 3,5 % en juillet 2022),
 - Impact de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents de la fonction publique,
 - Réévaluation d'un point du taux de cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents de la fonction publique territoriale (CNRACL),
 - Impact de l'exploitation du centre municipal de santé sur une année pleine.
- *Pour le recours à l'emprunt :*
 - Un recours à l'emprunt pour financer le plan pluriannuel d'investissements à hauteur du désendettement sur la période : soit la mobilisation d'un emprunt de 2,7 M€,
 - Au cours de l'exercice budgétaire, un emprunt de 1,6 M€ sera réalisé budgétairement.
- *Pour la recherche de financements :*
 - Une recherche active de financements pour atteindre un montant total de subventions de 3 250 000 € sur la période.
- *Pour l'évolution des produits :*
 - Augmentation des bases de la fiscalité directe locale : + 4 % en 2024, + 2 % en 2025,
 - Evolution d'une composante de la DGF à la hausse pour 2024 : hausse de la dotation de solidarité rurale,
 - Prudence en matière des produits des services (fin d'un certain nombre de mises à disposition de personnel auprès d'autres entités du secteur public local, fin, à compter de 2024, de l'instruction du droit des sols auprès d'autres communes) et intégration des produits issus de l'exploitation du centre municipal de santé sur une année pleine,

- Variation des produits issus des locations en fonction des travaux réalisés au niveau des bâtiments communaux
- *Pour l'évolution des charges courantes :*
- Une évolution tendancielle due à l'inflation pour les charges courantes.

	Rétrospective récente				Prospective financière	
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projection CA 2024	Projection CA 2025
Charges courantes	2 022 984,13	2 014 333,82	2 368 805,70	2 525 545,20	2 574 000,00	2 599 997,40
Charges de personnel	4 398 008,46	4 270 495,02	4 543 536,77	4 821 580,86	5 326 326,00	5 352 957,63
Autres charges d'exploitation	602 627,72	634 342,00	672 225,57	842 820,34	850 000,00	850 000,00
Charges de fonctionnement (-)	7 023 620,31	6 919 170,84	7 584 568,04	8 189 946,40	8 750 326,00	8 802 955,03
Produits des services et du domaine	432 784,61	462 419,18	566 908,04	251 930,76	400 000,00	470 000,00
Impôts et taxes	5 821 348,49	6 238 665,25	6 535 123,40	7 363 781,63	7 550 000,00	7 800 000,00
Dotations	2 688 596,08	2 571 917,22	2 638 891,03	2 617 564,55	2 687 593,00	2 702 593,00
Autres produits d'exploitation	229 689,18	170 123,80	267 298,80	169 101,01	170 000,00	140 000,00
Produits de fonctionnement (+)	9 172 418,36	9 443 125,45	10 008 221,27	10 402 377,95	10 807 593,00	11 112 593,00
Epargne de gestion	2 148 798,05	2 523 954,61	2 423 653,23	2 212 431,55	2 057 267,00	2 309 637,97
Intérêts de la dette	194 153,47	181 854,13	165 743,63	149 513,91	160 836,72	114 515,25
Intérêts de la dette nouvelle				0,00	32 008,66	54 390,67
Epargne brute	1 954 644,58	2 342 100,48	2 257 909,60	2 062 917,64	1 864 421,62	2 140 732,05
Capital de la dette	521 169,30	547 636,70	559 441,78	693 552,07	674 923,00	679 313,00
Capital de la dette nouvelle				0,00	53 335,34	106 666,68
Epargne nette	1 433 475,28	1 794 463,78	1 698 467,82	1 369 365,57	1 136 163,28	1 354 752,37
Recettes d'investissement internes (+)		936 722,14	564 148,64	1 133 883,41	1 691 234,05	1 354 978,61
FCTVA	328 569,68	569 568,40	281 045,61	335 881,07	466 234,05	529 978,61
Subventions d'équipement	257 981,65	344 472,23	253 103,03	769 331,14	1 200 000,00	800 000,00
Autres	23 011,76	22 681,51	30 000,00	28 671,20	25 000,00	25 000,00
Recettes d'emprunt (+)				0,00	1 600 000,00	1 100 000,00
Report d'excédent (+)	0,00	955 802,53	1 816 373,40	1 236 792,55	509 252,64	329 122,15
Programme d'investissement (-)	926 017,13	1 870 615,05	2 842 197,31	3 230 788,89	4 607 527,82	4 200 000,00

La prospective actualisée prévoit un montant possible de dépenses d'investissement à réaliser 7,2 M€ en 2024 et 2025.

Ce faisant, hors restes à réaliser 2019, la Ville de Jarny aura investi – toutes choses étant égales par ailleurs – 17,7 M€ entre 2020 et 2025 : soit 2,95 M€ par an, soit, sur la durée du mandat, 2 082 € par habitant.

B) Le plan pluriannuel d'investissements 2020/2025

Le PPI est la traduction budgétaire et technique du plan de mandat. **Le PPI se décline en programmes**, qui se déclinent en **autorisations de programme** qui elles-mêmes se déclinent en **opérations annuelles** (par l'inscriptions de crédits de paiement lors de chaque budget primitif).

La Ville de Jarny, sous couvert d'arbitrages définitifs, a recensé différentes opérations conformes au programme du mandat, qui s'intégreront dans différents opérations que nous rappelons.

En bleu : les opérations terminées

En vert : les opérations commencées

Sans surlignage : les opérations non commencées

➤ Grands projets

- Amélioration de la performance thermique et énergétique de l'Espace Gilbert Schwartz ((l'opération commencera en 2024 pour un montant prévisionnel de 1,4 M€)
- Création d'une structure coordonnée de santé (les travaux ont été réalisés en 2023) ;
- Réhabilitation du domaine de Moncel : la toiture, pour un montant de 1 M€, sera réalisée en 2024 ;
- Création d'un schéma et d'itinéraires cyclables et installation d'abris-vélos (opération finalisée en 2024 pour 350 K€) ;

➤ Aménagements des voiries et des réseaux

- Programme d'aménagement des voiries (opération commencée) ;
- Requalification du la rue Jeanne d'Arc (opération prévue en 2025) ;
- Requalification de la rue Claude Bernard (opération terminée) ;
- Modernisation de l'éclairage public (une 1ère phase a été réalisée en 2023, une phase importante sera réalisée chaque année) ;
- Aménagement de l'ouvrage d'art rue Emile Bouchotte (opération prévue en 2024)
- Aménagement du carneau – grotte de Moulinelle (opération prévue en 2024) ;
- Requalification de la rue de Tribieux (opération prévue en 2025).

➤ Ecoles

- Réhabilitation annuelle des écoles (opération commencée) ;
- Aménagement de la cour d'école Pablo Picasso ;
- Dotation annuelle des écoles (opération commencée).

➤ Sports

- Terrain de football synthétique (opération terminée) ;
- Création d'un nouvel équipement sportif – (études en cours pour la gym et judo) ;
- Renovation annuelle des bâtiments sportifs (opération commencée) ;
- Dotation annuelle des équipements sportifs (opération commencée).

➤ Culture

- Musée numérique (opération commencée, fin de l'opération en 2024) ;
- Dotation annuelle de la médiathèque et du théâtre.

➤ Numérique

- Déploiement de la fibre optique (opération terminée) ;
- Création d'un nouveau site internet (50 K€ en 2024) ;
- Inclusion numérique.

➤ Aménagement du territoire

- Acquisitions foncières ;
- Etude centre-bourg ;
- Primes de ravalement de façade.

➤ Autres opérations

- Aménagement de l'Hôtel de Ville ;
- Aménagement du Centre Jules Romain (opération commencée) ;
- Aménagement du bâtiment La Concordia (opération commencée) ;
- Aménagements des murs du cimetière (opération terminée) ;
- Renovation des locaux techniques.

A compter de 2024, le Budget participatif sera également réactivé. A la réactivation du Budget participatif, s'ajoutera le budget « Soutien Initiatives Jeunes », les « Ateliers Citoyens » et le « Collectif Moncel ».

Certaines dépenses – qui concernent l'environnement – seront également réalisées au cours de l'exercice 2024.

Le chiffrage des opérations susmentionnées doit correspondre aux éléments issus de l'actualisation de la prospective financière 2020/2025 : soit un montant total de 17,7 millions d'euros. De plus, **le PPI nécessite une actualisation dans le cadre du budget primitif.**

C) Les orientations budgétaires 2024

L'élaboration du budget primitif 2024 doit nécessairement prendre en considération la situation des finances publiques locales et les mesures prévues par loi de finances 2024.

Il en va ainsi de l'actualisation des bases cadastrales à hauteur de 4 %. Il en va également ainsi de nouvelles animations prévues dans le cadre jeux olympiques et paralympiques en 2024. Enfin, il sera nécessaire – tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement – de prévoir les emplois et les ressources nécessaires à l'exploitation, sur une année pleine, du centre municipal de santé.

Synthèse des principales recettes réelles de fonctionnement

Budget principal	CFU 2023	DOB 2024
Recettes fiscales	7 361 781,63 €	7 550 000,00 €
Dotations	2 676 609,87 €	2 700 000,00 €
Produits des services	251 930,76 €	400 000,00 €
Autres recettes de fonctionnement	168 883,75 €	150 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 459 206,01 €	10 800 000,00 €

Pour les recettes, les prévisions du DOB 2024 prennent en compte :

- Pour les recettes fiscales, l'augmentation de 4 % des valeurs locatives cadastrales, le remboursement du 2^{ème} acompte des montants indûment retenus sur les attributions de compensation de Jarny au titre du contingent incendie, la baisse potentielle du FPIC, le maintien des droits de place, des droits de mutation et des produits issus de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- Pour les produits des services, les prévisions intègrent une année pleine de l'exploitation du centre municipal de santé et la fin de la facturation de la prestation « instruction du droit des sols » auprès de certaines communes,
- Pour les dotations, les prévisions intègrent une augmentation de la dotation de solidarité rurale, un maintien de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation, la baisse de la dotation de compensation de la réforme pour la taxe professionnelle et la baisse du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,
- Pour les autres produits, qui sont principalement composés des produits de locations (gendarmerie, rez-de-chaussée de l'Espace Gilbert Schwartz, les prévisions 2024 reconduisent le niveau des produits réalisées en 2023.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Budget principal	CFU 2023	DOB 2024
Charges à caractère général	2 525 545,20 €	2 600 000,00 €
Charges de personnel	4 821 580,86 €	5 537 000,00 €
Autres charges de gestion courante	842 820,34 €	830 000,00 €
Intérêts de la dette	149 513,91 €	125 000,00 €
Autres dépenses de fonctionnement		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 339 460,31 €	9 092 000,00 €

A cet effet, la principale progression concerne, entre 2023 et 2024, les charges de personnel. L'augmentation entre les deux exercices s'explique par les facteurs suivants :

- Impact des nouveaux recrutements prévisionnels sur une année pleine,
- Impact de l'exploitation du centre municipal de santé sur une année pleine,
- Impact de la double augmentation du point d'indice (juillet 2022 et juillet 2023),
- Impact de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents de la fonction publique,
- Réévaluation d'un point du taux de cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents de la fonction publique territoriale (CNRACL).

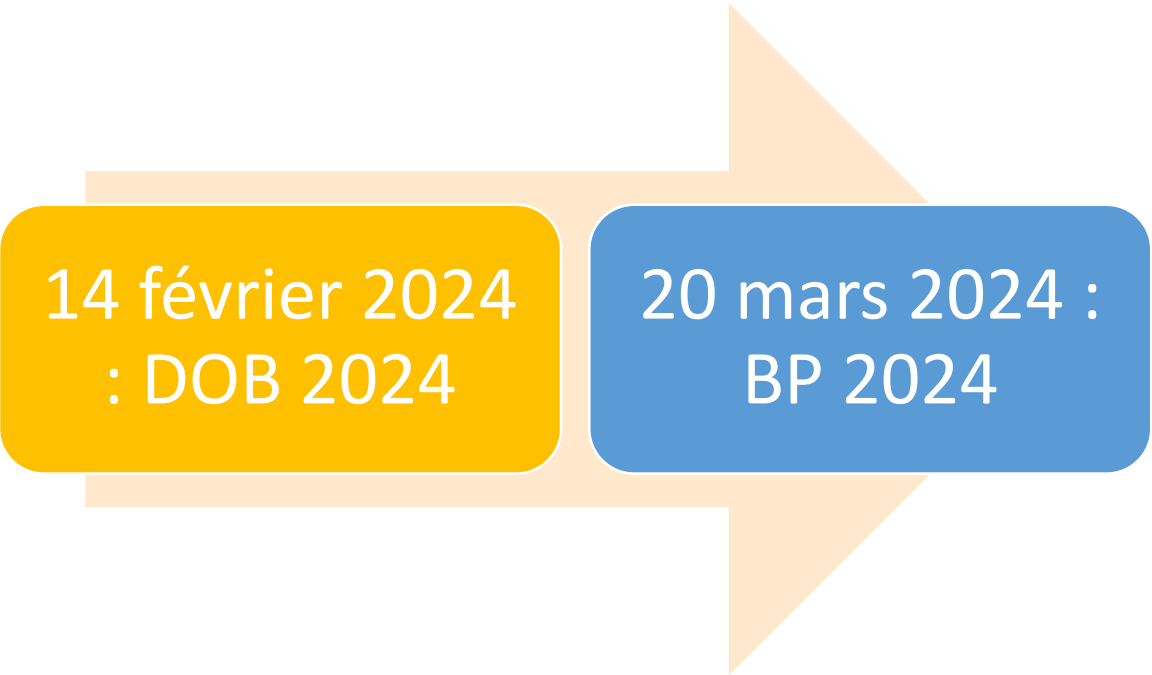
Le budget primitif 2024 doit également intégrer les incertitudes budgétaires qui ont trait à la forme augmentation des coûts de l'énergie, des matières et des matériaux.

A) Les investissements 2024

Sous couvert d'arbitrages définitifs, les principales opérations d'investissement et ont été chiffrées :

Aménagement de la toiture de Moncel : 1M€	Amélioration de la performance énergétique de l'Espace Gibert Schwartz : 500 K€	Finalisation du plan cyclable : 350 K€
Rénovation des bâtiments scolaires : 124 K€	Aménagement du Carneau (square de la grotte de Moulinelle) : 200 K€	Modernisation de l'éclairage public : 300 K€
Programme de voirie 2023 : 350 K€	Budget participatif + SIJ = 276 K€	Pont rue Emile Bouchotte = 300 K€

En prévision, les dépenses d'investissement devraient atteindre 4,05 M€ en 2024.



14 février 2024
: DOB 2024

20 mars 2024 :
BP 2024